



Maine et Loire

## Compte rendu GT Télétravail 12 octobre 2021

**FO DGFIP 49 LESYNDICAT LIBRE ET INDÉPENDANT**

[HTTP://WWW.FO-DGFIP-SD.FR/049](http://www.fo-dgfip-sd.fr/049)

☎ 02-41-74-53-04

[fo.ddfip49@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:fo.ddfip49@dgfip.finances.gouv.fr)

Un Groupe de Travail sur le télétravail s'est déroulé en présentiel et/ou en audio/visio-conférence le mardi 12 octobre 2021.

### **Point Matériel :**

74% des agents du département sont dotés d'un ordinateur portable. 50 ordinateurs portables sont en stock pour les futures demandes de télétravail.

384 téléphones portables ont été déployés pour les télétravailleurs et 340 écrans pour le domicile des agents.

Un point sur la qualité : si votre téléphone portable a un dysfonctionnement n'hésitez pas à le retourner au service BIL avec le motif de la panne .

L'achat de casque a été proposé par les Organisations syndicales pour les télétravailleurs, cette demande va être étudiée par la direction.

### **Nombre de télétravailleurs :**

En semaine 40, la direction dénombre 317 télétravailleurs, ce nombre est stable depuis plusieurs semaines.

### **Horaires télétravail : FO DGFIP49 revendique le pointage pour tous.**

Depuis le 01/09 les nouvelles demandes de télétravail sont faites sur Sirius.

**Certains collègues souhaitent faire des heures différentes sur leurs jours réguliers de télétravail.** Le logiciel Sirius est incapable de gérer une telle demande.

Si le pointage était acté, ce problème n'existerait pas. La solution de la direction est de poser des jours réguliers avec un horaire, et des jours flottants avec un autre horaire de télétravail.

Exemple : Un agent souhaite travailler deux jours en télétravail, le lundi et le mardi avec 2 horaires distincts, la direction propose de poser un jour de télétravail régulier le lundi et un jour flottant le mardi.

L'inconvénient : l'agent doit poser ces jours flottants régulièrement (la direction propose de le faire au mois) et le chef de service doit valider ces jours flottants.

Pour **FO DGFIP49** c'est une perte de temps pour l'agent et pour le chef de service. **FO DGFIP 49** a demandé à la direction de remonter ce problème au niveau national. (A suivre)

### **Retour des télétravailleurs sur une demi-journée suite à une nécessité de service : Attention !**

Une demi-journée de télétravail est décomptée pour 3h51 pour les agents à 7h42 par jour.

Exemple concret : Si le télétravailleur travaille 7h42 de 7h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h12. Ce télétravailleur travaille 5h le matin et 2h 42 l'après midi.

Si ce télétravailleur revient le matin de son jour de télétravail, il pointera en présentiel. Cependant, il devra donc travailler 3h51 l'après-midi (plus que ces horaires de télétravail habituel.)

Si ce télétravailleur revient l'après-midi, il pointera l'après-midi et devra réduire son temps de travail de la matinée en télétravaillant 3h51, et en signalant ses horaires à son chef de service.

Attention également au respect de la plage obligatoire de 45 minutes du midi.

### **Remboursement de frais pour les télétravailleurs :**

L'instruction à la DGFIP n'est toujours pas parue à ce jour.

### **Questionnaire sur le télétravail :**

Un premier bilan sera envoyé par la direction aux agents prochainement. 529 agents ont répondu au questionnaire.


### **Pour FO DGFIP49 :**

- **Le Traitement doit être égalitaire entre les agents à distance ou en présentiel.**
- **Le Télétravail ne peut se faire que sur la base du volontariat.**
- **Un contact doit être régulier avec un de ses responsables, le télétravailleur ne doit pas se sentir isolé voire oublié.**
- **D'être doté d'un matériel de qualité adapté au télétravail : Doubles écrans, fauteuil, souris, etc.**
- **Que le montant de l'indemnité couvre réellement la totalité des frais divers engagés par l'agent (chauffage, électricité, Internet, etc.)**
- **Que ce mode de travail ne doit pas servir à la réduction des postes de travail, à la fermeture de services ou de sites, à la mise en place d'organisation de type « flex office » (bureau flexible), ni plus généralement à la remise en cause des droits acquis des salariés.**

Le Prochain Groupe de Travail est programmé le mardi 23 novembre à 14 h.

Vos représentants **FO** à ce GT : Odile Lambert et Jérôme Moreau.

**« Se syndiquer, c'est oser ensemble pour ne pas se résigner seul » j'adhère à FO !**

<b>BULLETIN D'ADHESION</b> 	NOM : _____	PRENOM : _____
	N°DGI ou N°AGORA : _____	ADRESSE MÊL : _____
	GRADE : _____	QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : _____ %
	AFFECTATION : _____ déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)	
	Fait à _____	le _____ (signature)
→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu		

Bulletin à retourner à Romuald Wiart Cité administrative SIP Angers Est 15 bis rue Dupetit Thouars à Angers